



REGLEMENT INTERIEUR

1) Respect du présent règlement

Tout adhérent de Charnay Pétanque et licencié s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur ci-après et de le respecter

2) Cotisation

Les membres adhérents et licenciés doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle redevable au plus tard le 30 juin de l'année en cours. Tous adhérent ou licencié n'ayant pas réglé sa cotisation après cette date est considéré comme démissionnaire

3) Valeurs portées par le club de Charnay Pétanque

La loyauté, le courage, la combativité, le dépassement de soi
Le respect, la solidarité, la tolérance, la patience, l'humilité
L'amabilité, l'esprit d'équipe, la collaboration, l'intégration, le plaisir et la rigueur

4) Engagement des adhérents

Respect des locaux et des lieux mis à disposition par la Mairie de Charnay
Respecter les règles, respecter l'autre, bannir la tricherie et la violence
Être maître de soi, être loyal et fair-play, montrer l'exemple

5) Devoir de réserve

Tout licencié et adhérent se doit d'être discret et respectueux dans le cadre de ses interventions publiques, y compris sur les réseaux sociaux, à l'égard du club de Charnay Pétanque, des instances de la FFPJP ainsi que de l'ensemble des acteurs de nos disciplines.

6) Harcèlement

Tout harcèlement physique, moral ou sexuel et toute pratique attentatoire à l'intégrité physique ou intellectuelle des acteurs de nos disciplines sportives sont interdits.

7) Actes de violence

Tout acte de violence, physique ou verbale, commis par/ou à l'encontre d'un acteur de nos disciplines Pétanque et Jeu Provençal est prohibé. Les propos vexatoires ou humiliants qui ont pour objectif de blesser et qui peuvent viser l'aspect physique, les facultés intellectuelles, l'honneur ou la moralité d'un individu pourront faire l'objet de sanctions lorsqu'ils auront un caractère public